

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2167

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2167**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Convention de partenariat culturel avec l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a adopté sa stratégie culturelle 2021-2026 et a déterminé, comme axe prioritaire, le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale. Il s'agit, par ce biais, de développer une politique d'éducation artistique et culturelle, de soutenir des interventions culturelles en matière de solidarité et d'inclusion sociale et d'offrir un cadre de coopération culturelle avec la politique de la ville.

Lugdunum - Musée et théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole, est en constante recherche d'adaptations permettant de valoriser toute la richesse de ses collections auprès d'un public le plus large possible. À ce titre, il souhaite diffuser la culture au plus grand nombre et créer de l'interdisciplinarité avec d'autres institutions éducatives et culturelles du territoire de la Métropole.

L'ENSATT est l'une des 11 écoles nationales de théâtre en France. Cet établissement public, placé sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, est délocalisé à Lyon depuis 1997. L'ENSATT est une école-théâtre où sont enseignés les métiers de comédien, administrateur, costumier, coupeur, directeur technique, écrivain dramaturge, metteur en scène, concepteur lumière, concepteur sonore, régisseur et scénographe, et accueille près de 150 étudiants en formation initiale et 120 en formation continue.

II - Proposition d'un partenariat culturel entre le Musée et l'ENSATT

La Métropole et l'ENSATT ont le souci de la transmission, du partage et de développer des coopérations culturelles.

Les 2 institutions souhaitent mutualiser leurs approches, d'une part, en mettant en œuvre un programme annuel original de propositions d'actions culturelles autour des collections permanentes et des expositions temporaires du musée comme des sites antiques et, d'autre part, en permettant aux étudiants de l'ENSATT de bénéficier des théâtres romains ou des espaces du musée pour se produire devant un public.

L'ENSATT souhaite, notamment, collaborer avec Lugdunum - Musée et Théâtres romains afin de mener des actions conjointes pluriannuelles, ces animations se déroulant soit au sein du musée, soit hors les murs.

Elle mettra à disposition de la Métropole les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues.

Il est donc proposé d'approuver une convention d'une durée de 3 ans, qui définit le cadre et les modalités de ce partenariat ainsi que les engagements respectifs.

Cette convention sera conclue, à titre gracieux, Lugdunum - Musée et Théâtres romains assurera la conception et la déclinaison d'activités culturelles et/ou éducatives en collaboration avec l'ENSATT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver cette convention de partenariat culturel qui permettra à la Métropole de développer des collaborations institutionnelles avec cet acteur du champ éducatif et culturel du territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat culturel de Lugdunum - Musée et Théâtres romains avec l'ENSATT,
- b) - la convention de partenariat culturel avec l'ENSATT.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 000 € maximum par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2024 et 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302151-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
